

**NOTE SYNTHETIQUE
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025
VOTÉ LE 09 AVRIL 2025**

BUDGET PRINCIPAL 2024

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2025 a été voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et de la Région chaque fois que possible.

Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de Sevrey : source INSEE

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 251 hab	1 310 hab	1 315 hab	1 284 hab	1 258 hab	1 231 hab

On constate une diminution du nombre d'habitants.

L'analyse des ratios de Sevrey :

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : 1 231.45 €/habitant

Stabilité du ratio par rapport au BP 2024.

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : 1 260.48 €/habitant

Hausse de 3.55 % par rapport au BP 2024.

Produit des impositions directes / population : 994.13 €/habitant

Plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2025. Les taux d'imposition des taxes locales pour 2025 s'établissent ainsi :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.50 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97 %

Taxe d'habitation : 10.97 %

Le mécanisme de transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale opérée en 2021 fait que la commune de Sevrey est surcompensée en récupérant plus de TFPB qu'elle n'aura perdu de taxe d'habitation. Un coefficient correcteur d'équilibrage est mis en place pour garantir une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu. Les recettes fiscales pour Sevrey sont minorées de 744 255 € en 2025 (coefficient correcteur).

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des impôts de production a entraîné une baisse de 50 % de valeurs locatives des établissements industriels avec compensation des communes. Pour Sevrey, le produit de la TFPB

provient à 78 % des entreprises et commerces ce qui entraîne une baisse importante des bases de la TFPB. Cette baisse est compensée à hauteur de 580 379 € en 2025.
Le produit des taxes locales après application du coefficient correcteur s'élève à 643 399 € en 2025.
Le montant des compensations est de 580 379 € en 2025.

Dépenses brutes d'équipement / population : 1 271.23 €/habitant

Hausse de 26.98 % par rapport au BP 2024.

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat immobilier, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

Encours de la dette/population : 0 €/habitant

La dette s'est éteinte en 2024. Il n'y a plus d'emprunt en cours.

DGF (dotation globale de fonctionnement) / population : 72.97 €/habitant

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant (-11.26 %) et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible. Cette année cette baisse continue notamment en raison d'une baisse de la population.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 38.28 %

Ce ratio (+ 6.59 % par rapport au BP 2024) mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette)/Recettes réelles de fonctionnement : 0.9772

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement courant. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Dépenses brutes d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement : 1.0085

Ce ratio s'appelle le taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

Dette/ Recettes réelles de fonctionnement : 0

Ce ratio s'appelle le taux d'endettement, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Il est nul ; l'unique emprunt de la commune s'est éteint en 2024.

BUDGET PRIMITIF 2025

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 = produits des services et du domaine : 64 940 € (+ 13.25 %)

Par rapport à 2024, ce chapitre est légèrement en hausse en raison de l'encaissement en 2025 de certaines redevances d'occupation du domaine public prévues initialement en 2024.

Chapitre 73 = impôts et taxes : 145 514 € (+ 0.07 %)

✕ La prise en compte du FPIC est estimative et pourra faire l'objet d'une décision modificative quand les montants définitifs seront arrêtés par le Grand Chalon.

Chapitre 731 = Fiscalité locale : 643 549 € (+ 2.47%)

On notera :

✕ Une faible hausse du produit des taxes locales (643 399 €) malgré le maintien des taux, en raison de l'augmentation de la base imposable.

Chapitre 74 = dotations et participations : 671 467 € (- 0.51 %)

Quasi stabilité en raison :

✕ d'une augmentation des allocations compensatrices.

✕ d'une baisse du montant de la DGF.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante : 11 050 €

Stabilité du chapitre. Il s'agit notamment des loyers encaissés.

Chapitre 78 = Reprise sur provisions : 231 €

Stabilité du chapitre.

Chapitre 013 = atténuations de charges : 14 912 € (+ 4.50 %)

Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité non prévisibles et fluctuants.

Résultat de fonctionnement reporté : 1 516 639.04 €

Affectation du résultat 2024 en investissement compte 1068 de 6 776.70 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 = charges à caractère général : 570 143 € (- 0.07 %)

Stabilité du chapitre.

Chapitre 012 = charges de personnel : 578 500 € (+ 0.04 %)

Stabilité des dépenses de ce chapitre.

Ce chapitre enregistre exclusivement les dépenses relatives au personnel communal.

Les faits notables sont :

✕ Remplacement de deux agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

✕ La présence d'un apprenti en Bac pro au service technique.

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : 349 574 € (- 0.02 %)

Stabilité du chapitre.

Chapitre 66 = Charges financières : 500 € (-31.82 %)

Extinction de l'unique emprunt en 2024.

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles : 2 000 €
Dépenses imprévisibles et fluctuantes.

Chapitre 68 = Dotation provisions : 3 200 €
Dépenses fluctuantes.

Chapitre 014 = Atténuation de produits : 12 000 € (-0.14 %)
Quasi stabilité des dépenses.

Chapitre 042 = Dotation aux amortissements : 30 217 €
Montant des amortissements du compte 204.

Virement à la section de fonctionnement : 1 522 167.64 €

L'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Principaux investissements pour 2025

* Pôle sportif et aires de jeux : 51 500 € de dépenses nouvelles et 26 750 € de RAR (restes à réaliser)

- ✕ Jeux pour enfants
- ✕ Abris

* Terrains de sport : 20 000 €

- ✕ Eclairage terrain d'entraînement
- ✕ Bancs

* Cimetière : 19 700 €

- ✕ Reprise de tombes abandonnées
- ✕ Acquisition fontaine à eau

* Mairie : 59 500 € de dépenses nouvelles et 4 546 € de RAR

- ✕ Acquisitions : vidéoprojecteur, matériel informatique, logiciel métier...
- ✕ Acquisition mobilier : tables, bureaux ergonomiques...
- ✕ Rénovation : peintures intérieures...
- ✕ Travaux marches de la mairie

* Ecole élémentaire : 137 000 € de dépenses nouvelles et 6 892 € de RAR

- ✕ Végétalisation de la cour
- ✕ Prolongation de l'auvent
- ✕ Réfection des huisseries et des volets
- ✕ Travaux : peintures intérieures

✕ Modernisation de la baie informatique

* Ecole maternelle : 52 600 € de dépenses nouvelles et 461 € de RAR

- ✕ Acquisition de mobilier
- ✕ Acquisition de linge de literie
- ✕ Réfection de la toiture et isolation

* Bibliothèque municipale : 9 702 € de dépenses nouvelles et 684 € de RAR

- ✕ Acquisition d'ouvrages : 3 500 €
- ✕ Acquisition de matériel informatique

* Salle polyvalente : 43 000 €

- ✕ Acquisition de matériel : tables, chaises ...
- ✕ Mise aux normes électriques

* Eglise : 6 000 €

- ✕ Paratonnerre

* Ateliers : 56 500 €

- ✕ Matériel roulant
- ✕ Acquisition d'outillage

* Espace Culturel : 84 388 € de dépenses nouvelles et 5 184 € de RAR

- ✕ Pose de panneaux photovoltaïques
- ✕ Remplacement du chauffe-eau

* Espace périscolaire : 10 527 €

- ✕ Acquisition de vaisselle, mobilier et linge de table...

* Aménagement de terrains : 30 000 €

- ✕ Arbres et arbustes

* Aménagement des trottoirs et voiries : 835 666 € de dépenses nouvelles et 25 775 € de RAR

- ✕ Voie douce rue Regenet et chemin des Egouts
- ✕ Carrefour à feux (D906) : participation financière aux travaux
- ✕ Fossés
- ✕ Chemins divers
- ✕ Voies douces : Bourg/Stade de foot
- ✕ Trottoirs divers
- ✕ Aménagement d'un cheminement piéton jusqu'à l'école maternelle
- ✕ Complément de la vidéoprotection
- ✕ Mise en place de signalisation

Recettes :

- ✕ Restes à réaliser subventions : 105 419 €
- ✕ Compte 1068 : 6 776.70 €
- ✕ Autofinancement : 1 522 167.64 €

